

# **BARÈME DES HONORAIRES T.T.C.**

## **VENTE**

Les honoraires sont un pourcentage appliqué sur le montant de la transaction (sauf viager).

Montant de la transaction	Local à usage d'habitation ou professionnel	Local à usage commercial ou industriel	Cession de bail	Terrain	Viager (sur la valeur vénale)
Entre 0 € et 100.000 €	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
Entre 100.001 € et 200.000 €	7 %	7 %	7 %	7 %	7 %
Entre 200.001 € et 300.000 €	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %
Entre 300.001 € et 4.000.000 €	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
Supérieur à 4.000.001 €	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (*indiquée au mandat*), les honoraires sont à la charge du mandant avec un minimum forfaitaire de 4.000 € T.T.C.

## **LOCATION**

Les honoraires appliqués au m<sup>2</sup> sont fixés par la loi A.L.U.R.

Prestations	Bail résidence principale		Bail Code Civil	
	Bailleur	Locataire	Bailleur	Locataire
Honoraires d'entremise et de négociation	12,50 % du loyer annuel hors charges	Non-assujetti	12,50 % du loyer annuel hors charges	12,50 % du loyer annuel hors charges
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>	12 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>	3 € / m <sup>2</sup>

## **GESTION LOCATIVE**

Les honoraires sont un pourcentage appliqué sur le montant du loyer mensuel charges comprises.

9,60 % (soit 8 % H.T.) entièrement déductibles des revenus fonciers et susceptibles de négociation